



Groupe hospitalier
Paris Saint-Joseph

île de France

Institut de formation en soins infirmiers

Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph

CONCOURS D'ENTRÉE
FORMATION AIDE-SOIGNANTE

MODALITES PRATIQUES

Conditions
d'admissions

Epreuves
de sélection

Dossier
d'inscription

Calendrier

Frais
à envisager

FORMATION

FINANCEMENT DES ETUDES

EXERCICE PROFESSIONNEL

EVOLUTIONS POSSIBLES

ADRESSE POSTALE

185 rue Raymond Losserand
75674 Paris Cedex 14
Tél. : 01 44 12 34 64

E-mail : sifsi@hpsj.fr

Conditions d'admission

Etre âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Subir avec succès l'épreuve écrite d'admissibilité et/ou l'épreuve orale d'admission organisées par les Instituts.

Les épreuves de sélection

Sont dispensées des épreuves de sélection et bénéficient d'une réduction de parcours (arrêté du 08.02.2007 modifié par arrêté du 30.11.09) :

- ◇ Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- ◇ Les personnes titulaires du diplôme d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier
- ◇ Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile
- ◇ Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
- ◇ Les personnes titulaires du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- ◇ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle (cncp.gouv.fr) délivré dans le système de formation initiale ou continue français,
- ◇ Les candidats titulaire d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français,
- ◇ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu,
- ◇ Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en 2^{ème} année.

Une épreuve écrite d'admissibilité :

Durée : 2 heures - Notation : sur 20 points.

Une épreuve de culture générale à partir d'un texte portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social et une série de dix questions à réponse courte portant sur des notions élémentaires de biologie humaine, sur les quatre opérations numériques de base et sur des exercices mathématiques de conversion.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.

Une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Une épreuve orale d'admission :

Exposé suivi d'un entretien de 20 mn avec 2 personnes sur un sujet concernant le domaine sanitaire et social (le candidat dispose de 10 mn de préparation).

Une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Le dossier d'inscription au concours est à retourner dûment rempli à

I'FSI PARIS SAINT-JOSEPH
secrétariat – Formation aide-soignante (concours A.S.)
185, rue Raymond Losserand – 75674 Paris cedex 14

Il comprend :

Pour tous les candidats :

- ◇ La photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité (ou passeport) en cours de validité
- ◇ La photocopie recto-verso de la carte de séjour en cours de validité
- ◇ La fiche d'inscription jointe dûment remplie
- ◇ La fiche de renseignements jointe dûment remplie accompagnée de la photocopie des diplômes.
- ◇ Une lettre de motivation manuscrite
- ◇ Un chèque de 75 euros pour les frais d'inscription à l'ordre de l'FSI du Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph. **Ces droits sont acquis en cas de désistement après clôture des inscriptions.**
- ◇ 4 enveloppes "à fenêtre" timbrées au tarif en vigueur (lettre de 20 g)

Pour tous les candidats titulaires du baccalauréat ou titre admis en dispense :

- ◇ La photocopie du baccalauréat ou du titre admis en dispense (équivalence homologuée au minimum niveau IV)

Pour les diplômés étrangers, demander au centre ENIC-NARIC France une lettre indiquant que votre diplôme est comparable à celui atteint par un élève titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré des lycées français.

Le centre ENIC-NARIC France est le centre français d'informations sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes.

La délivrance d'une attestation de reconnaissance de niveau d'études sera facturée 70 €.

CIEP
ENIC-NARIC France
1 avenue Léon Journault 92318 Sèvres cedex.
Tél. : 01 45 07 63 21
Mèl : enic-naric@ciep.fr

Le calendrier

Ouverture des inscriptions ⇒ **le lundi 17 mai 2010**

Les inscriptions seront closes le 02 juillet 2010 minuit (le cachet de la poste faisant foi)

- ◆ Epreuves écrites – Admissibilité ⇒ le mardi 14 septembre 2010 de 13h à 16h
- ◆ Affichage de l'admissibilité ⇒ le mercredi 13 octobre 2010
- ◆ Epreuves orales – admission ⇒ entre le 18 octobre et le 05 novembre 2010
- ◆ Affichage admission ⇒ le vendredi 19 novembre 2010

Rentrée le lundi 03 janvier 2011.

Le candidat recevra une convocation lui précisant les horaires.

A L'ISSUE DES EPREUVES D'ADMISSION

Les candidats seront classés selon les notes obtenues au concours.

Les 60 premiers seront admis à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph. Les autres candidats seront inscrits sur la liste complémentaire.

(Le quota d'étudiants à admettre est déterminé par la région Ile de France)

Les frais à envisager pour la formation donnés à titre indicatif.

Frais de scolarité annuels pour la formation de janvier 2011 à novembre 2011 :

- ◇ 2.000 euros à titre individuel (possibilité de paiement en 10 fois)
- ◇ 5.281 euros pris en charge par l'employeur dans le cadre de la formation continue (élèves détachés de leur établissement pendant la durée de la formation), prise en charge par les organismes d'Etat.

Tenue de stage :

- ◇ Des informations seront données ultérieurement pour leur achat.

Assurance responsabilité civile :

- ◇ Des informations seront données ultérieurement pour la souscription de la prévoyance complémentaire obligatoire.

Restauration :

- ◇ La cafeteria du Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph propose une restauration rapide aux élèves (réduction « étudiants »).

La formation

La formation d'aide-soignante a été créée en 1972 et est agréée par le Ministère de la Santé. Depuis l'arrêté du 20.10.2005, les écoles d'aides-soignantes sont appelées I.F.A.S.

Dans un cadre géographique attractif, les élèves sont accueillis sur un véritable campus, associant un centre documentaire adapté aux besoins de la recherche actuelle, du matériel pédagogique facilitant l'apprentissage technique, des salles de cours claires et spacieuses propices à l'intégration des savoirs.

Objectifs :

Permettre à chaque élève d'acquérir les compétences lui permettant de dispenser, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, des soins de prévention, de maintien, de relation et d'éducation à la santé pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne.

La pédagogie de l'institut de formation est centrée sur l'accompagnement de l'élève afin de l'aider dans la construction de son projet professionnel.

La formation est assurée par :

des formateurs permanents :

Cadres pédagogiques présentant une expérience professionnelle en secteur hospitalier et extra-hospitalier.

des formateurs vacataires :

Professionnels chargés d'enseignement spécifiques issus des professions de santé et universitaires (médecins, psychologues, sociologues, diététiciens, cadres de santé, infirmières, aides-soignants ...)

Déroulement de la formation :

Durée : 1435 heures réparties sur 41 semaines, soit 10 mois.

24 semaines de stages

- ◆ Durant lesquelles toutes les compétences devront être validées dans des secteurs d'activité diverses (médecine, chirurgie, psychiatrie, gériatrie, réanimation, urgences, extra-hospitalier ...).



17 semaines de cours théoriques et pratiques réparties en 8 modules obligatoires:

- Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne
- Module 2 : L'état clinique d'une personne
- Module 3 : Les soins
- Module 4 : Ergonomie
- Module 5 : Relation - communication
- Module 6 : Hygiène des locaux hospitaliers
- Module 7 : Transmission des informations
- Module 8 : Organisation du travail

Le financement des études

Il existe, sous certaines conditions, des possibilités d'aides financières :

- ◆ Bourse du conseil régional d'Ile de France (<http://fss.iledefrance.fr>).
- ◆ Formation rémunérée par l'employeur : s'adresser à votre direction des ressources humaines, se renseigner précisément sur la prise en charge de la formation, le maintien de votre rémunération, les congés.
- ◆ Droit Individuel de Formation (DIF) : concerne les agents de la fonction publique hospitalière pouvant bénéficier de la « promotion professionnelle » ou d'un CFP (congé de formation professionnelle).
- ◆ Congé Individuel de Formation (CIF) : s'adresse aux salariés des établissements privés. La rémunération sera faite généralement par le FONGECIF.
- ◆ Pôle Emploi (ex Assedic/ANPE) : les démarches doivent être faites avant l'entrée en formation. Il faut retirer au Pôle Emploi un document intitulé AIS (Attestation d'Inscription à un Stage).
- ◆ Mission locale réservée aux jeunes de 16 à 25 ans.
- ◆ CAF (Caisse d'Allocations Familiales).
- ◆ Bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) : être âgé de plus de 25 ans. Se renseigner auprès de la mission d'insertion de votre département afin de signer un contrat d'insertion portant sur le financement de votre projet de formation.
- ◆ Aide sociale : s'adresser au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de votre commune (mairie) pour obtenir une aide (transport, bon alimentaire, etc).
- ◆ Prêts étudiants : se renseigner auprès de sa banque. Les conditions varient en fonction du montant, du taux du prêt ainsi que de la durée du remboursement.
- ◆ Si vous êtes originaire d'Outre-mer, faire une demande de prise en charge auprès de l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des Travailleurs d'Outre Mer (ANT).

L'exercice professionnel

L'aide-soignant est apte à réaliser, en collaboration et sous la responsabilité de l'infirmier, des soins de prévention, de maintien, de relation et d'éducation à la santé, pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne. Un métier dynamique au sein d'une équipe pluridisciplinaire, de multiples modalités d'exercice.

Evolutions possibles

- ◇ Formation auxiliaires de puériculture
- ◇ Formation d'infirmière

NOTES

Inscriptions au concours d'entrée à :

l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
Formation aide-soignante

Date limite :

02 juillet 2010 minuit



Groupe hospitalier **Paris Saint-Joseph**

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS PARIS SAINT-JOSEPH

secrétariat – Formation aide-soignante (concours A.S)

185 rue Raymond Losserand - 75674 Paris cedex 14

Tél. : 01 44 12 34 64